

Formulaire de vérification de l’admissibilité pour les étudiants ayant une invalidité

Programme intégré d’aide financière aux étudiants Canada – Terre-Neuve-et-Labrador

Renseignements généraux :

Pour être admissibles, les étudiants doivent être atteints d’une invalidité, définie comme toute invalidité, y compris une invalidité physique, mentale, intellectuelle, cognitive, un trouble d’apprentissage, un trouble de communication ou un trouble sensoriel, ou une limitation fonctionnelle qui :

réduit sa capacité d’exercer les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études postsecondaires ou participer au marché du travail;

a duré, ou devrait durer, pendant au moins 12 mois **ou** devrait durer toute votre vie. (Pour plus de détails, voir la section Définitions à la page 3.)

Pour les étudiants atteints d’un trouble de l’apprentissage uniquement :

remplir les **sections A et B**;

présenter une copie de votre évaluation psychoéducative (ou d’une évaluation pédagogique complète) effectuée dans les cinq dernières années ou à l’âge de 18 ans ou plus, qui confirme le diagnostic d’un trouble d’apprentissage et énumère les limitations et invalidités fonctionnelles dues au trouble d’apprentissage confirmé.

Pour tous les autres étudiants :

remplir la **section A**;

faire remplir les **sections C et D** relatives à votre invalidité par l’évaluateur médical ou pédagogique qualifié approprié. Votre évaluateur médical ou pédagogique doit clairement relever les limitations et les invalidités fonctionnelles qui restreignent votre capacité à accomplir les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études postsecondaires ou participer au marché du travail.

Pour les évaluateurs médicaux ou pédagogiques :

StudentAidNL utilise ce formulaire de vérification d’admissibilité comme l’un des critères pour déterminer l’admissibilité de cet étudiant à recevoir la Bourse d’études canadienne pour étudiants ayant une invalidité. Veuillez vous assurer que le diagnostic représente bien l’invalidité de l’étudiant et relève les limitations ou les invalidités fonctionnelles qui restreignent ou touchent la capacité de l’étudiant à accomplir les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études postsecondaires ou participer au marché du travail. Remplir toutes les parties des **sections C et D** du présent formulaire concernant le diagnostic de l’invalidité et renvoyer le formulaire à l’étudiant.

A. Renseignements personnels de l’étudiant et consentement

Consentement à la collecte et à la divulgation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont protégés par l’**Access to Information and Protection of Privacy Act** [loi sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels] (Terre-Neuve-et-Labrador). Je comprends qu’afin de déterminer et de vérifier mon admissibilité à l’aide financière aux étudiants et aux programmes connexes, ainsi que d’administrer et d’appliquer le Programme intégré d’aide financière aux étudiants Canada – Terre-Neuve-et-Labrador, la Division des services financiers aux étudiants peut devoir obtenir mes renseignements personnels.

Je consens à ce que la Division des services financiers aux étudiants recueille mes renseignements personnels auprès de l’évaluateur médical ou pédagogique qualifié qui remplit le formulaire de vérification de l’admissibilité, et à ce qu’elle transmette les renseignements personnels qui peuvent être nécessaires pour obtenir l’information dont elle a besoin ou pour administrer et appliquer le Programme intégré d’aide financière aux étudiants. Je consens également à ce que ces personnes et entités divulguent mes renseignements personnels à la Division des services financiers aux étudiants à ces fins.

Prénom de l’étudiant	Nom de famille de l’étudiant	Numéro d’assurance sociale de l’étudiant (NAS) XXX-XXX-
Signature de l’étudiant		Date

B. Étudiants ayant un trouble d'apprentissage

Présentez-vous une demande à titre d'étudiant ayant un trouble d'apprentissage seulement?

☐ Oui ☐ Non

Si « oui » :

Soumettez une copie de votre **évaluation psychoéducative** (effectuée dans les cinq dernières années ou à l'âge de 18 ans ou plus qui confirme le diagnostic d'un trouble d'apprentissage et qui énumère les limitations et invalidités fonctionnelles).

Ne remplissez pas le reste du présent formulaire.

Si « non », remplissez **toutes** les sections restantes du présent formulaire.

C. Détermination de l'admissibilité (à remplir par l'évaluateur médical ou pédagogique)

1. Le demandeur est-il atteint d'une invalidité permanente ou d'une invalidité persistante ou prolongée? (Voir les définitions de « Invalidité permanente » et de « Invalidité persistante ou prolongée » proposées dans la section « Définitions » à la page 3.)

- ☐ **Oui – Invalidité permanente.** Passer au point 2
☐ **Oui – Invalidité persistante ou prolongée.** Passer au point 2
☐ **Non – Ne rien remplir!** L'étudiant n'est pas admissible.

2. Nature de l'invalidité– Cochez au moins une case

☐ Invalidité physique ou mobilité réduite	Diagnostic primaire _____
☐ Déficience visuelle	Diagnostic primaire _____
☐ Déficience auditive	Diagnostic primaire _____
☐ Invalidité psychiatrique ou psychologique	Diagnostic primaire _____
☐ Troubles de la parole ou du langage	Diagnostic primaire _____
☐ Trouble neurologique	Diagnostic primaire _____
☐ Autre	Diagnostic primaire _____

3. Le demandeur doit également être atteint d'une limitation ou d'une invalidité fonctionnelle, y compris une invalidité physique, mentale, intellectuelle, cognitive, un trouble d'apprentissage, de communication ou sensoriel, qui l'empêche de poursuivre des études postsecondaires ou de participer au marché du travail (cochez toutes les cases qui s'appliquent) :

☐ Études postsecondaires	☐ Marché du travail
Énumérez les limitations ou les invalidités fonctionnelles qui limitent ou touchent la capacité du demandeur à accomplir les activités quotidiennes nécessaires à la poursuite d'études postsecondaires.	Énumérez les limitations ou les invalidités fonctionnelles qui limitent ou touchent la capacité du demandeur à effectuer les activités quotidiennes nécessaires pour participer au marché du travail.
1.	1.
2.	2.
3.	3.
4.	4.
5.	5.

Remarques : StudentAidNL peut utiliser la liste des limitations et des invalidités fonctionnelles indiquée dans ce tableau pour déterminer l'admissibilité à la Bourse d'études canadienne pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité (BEC-ESI). (Voir le formulaire de demande distinct.) **S'il n'existe pas de limitations ou d'invalidités fonctionnelles réduisant la poursuite des études postsecondaires, l'étudiant n'est pas admissible à la BEC-ESI.** Si vous manquez d'espace, veuillez joindre une feuille supplémentaire au formulaire.

D. Attestation de l'évaluateur médical ou pédagogique			
J'atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont complets et exacts.			
Nom de l'évaluateur (en lettres moulées)			Tampon du cabinet médical
Adresse postale		Numéro de téléphone	
Ville ou municipalité		Province Code postal	
Titre professionnel ou agrément		Numéro d'enregistrement ou de certificat	
Signature de l'évaluateur		Date	

Définitions

- Une **invalidité permanente** comprend toute invalidité, y compris une invalidité physique, mentale, intellectuelle, cognitive, un trouble d'apprentissage, un trouble de communication ou un trouble sensoriel, ou une limitation fonctionnelle qui :
 - restreint votre capacité à accomplir les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études postsecondaires ou participer au marché du travail;
 - devrait vous toucher pendant la durée de votre vie.
- Une **invalidité persistante ou prolongée** comprend toute invalidité, y compris une invalidité physique, mentale, intellectuelle, cognitive, un trouble d'apprentissage, un trouble de communication ou un trouble sensoriel, ou une limitation fonctionnelle qui :
 - restreint votre capacité à accomplir les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études postsecondaires ou participer au marché du travail;
 - a duré, ou devrait durer, pendant au moins 12 mois; n'est pas une invalidité permanente.
- Une **limitation ou une invalidité fonctionnelle** est une invalidité, y compris une invalidité physique, mentale, intellectuelle, cognitive, un trouble d'apprentissage, un trouble de communication ou un trouble sensoriel (limitation fonctionnelle), qui limite votre capacité à accomplir les activités quotidiennes nécessaires pour poursuivre des études postsecondaires ou participer au marché du travail.

Autres renseignements :

- Les étudiants atteints d'une invalidité peuvent :
- être admissibles à une bourse non remboursable de 4 000 \$ par année d'études
 - avoir plus de temps pour achever votre programme avec l'aide des fonds de l'aide financière aux étudiants;
 - être admissibles comme étudiant à temps plein avec un programme d'études réduit et plus gérable. (Les étudiants atteints d'une invalidité sont considérés comme étudiant à temps plein s'ils suivent 40 % ou plus d'un programme complet d'études);
 - être admissible à un financement supplémentaire qui est expressément conçu pour vous aider à payer pour des dépenses exceptionnelles liées à l'invalidité, telles que l'équipement spécialisé, les manuels scolaires spécialisés, les services d'aide à l'apprentissage.

Autre aide financière :

- La bourse canadienne pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité et la Bourse provinciale pour étudiants dans le besoin ayant une invalidité permanente sont conçues pour aider les étudiants à payer les services et l'équipement liés à l'apprentissage et associés à l'invalidité;
- Un formulaire de demande distinct est exigé pour accéder à ces autres programmes d'aide financière.

Pour obtenir des précisions sur la gamme de services et de prestations offerts aux étudiants atteints d'une invalidité, visitez notre site à l'adresse suivante : www.gov.nl.ca/studentaid

Collecte et utilisation des renseignements :

Les renseignements personnels sont recueillis en vertu de la **Loi fédérale sur les prêts aux étudiants**, de la **Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants** et de la « **Student Financial Assistance Act, 2019** » [loi sur l'aide financière aux étudiants] (Terre-Neuve-et-Labrador) avec toutes leurs modifications successives, et serviront à déterminer et à vérifier l'admissibilité aux programmes fédéraux et provinciaux d'aide financière aux étudiants. Si vous avez des questions au sujet de la collecte et de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur de la Division des services financiers aux étudiants, le ministère de l'Éducation, gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, C.P. 8700, St. John's, (T.-N.-L.) A1B 4J6 ou composer le 709-729-5849.